

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1781

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12 TER

À la première phrase de l'alinéa 63, substituer au mot :

« collectivité »

les mots :

« personne publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (l'État n'est pas une collectivité territoriale).